

Saint-Michel, de Toronto, le 17 février 1889. Voici ce qu'il a dit :

Ces terres ne leur ont jamais été données par le gouvernement français ni par aucun autre gouvernement, mais elles l'ont été par des particuliers catholiques qui ont laissé ces terres en possession de l'ordre pour des fins religieuses et pour l'éducation.

Ce dépôt ayant été parfait, aucun avocat ne niera que la propriété retourne aux donateurs. Cependant, ce n'est que dernièrement que la seigneurie de Sillery a été donnée à un certain corps de Sauvages et que ces biens leur ont été enlevés par ce bill répréhensible. Nous nous rappelons qu'en 1882, le premier ministre, en cette chambre, se faisant éloquent pour soutenir la prétention que le bill des rivières et cours d'eau enlevait les biens d'une personne pour le donner à une autre, nous nous rappelons, dis-je, qu'il a prétendu que les intérêts publics étaient grandement affectés et que, pour cette raison, il était de son devoir de désavouer ce bill.

Les prémisses n'avaient aucune base quelconque, mais s'il avait raison dans ce dernier cas, il aurait dû étudier plus attentivement les faits relatifs à cette question, pour constater si les principes qu'il avait posés pour son propre gouvernement et pour les gouvernements subséquents, ne s'appliquaient pas au cas qui nous occupe présentement. S'il a eu raison de désavouer le bill des rivières et des cours d'eau d'Ontario, parce que, comme il l'a dit, ce bill privait un homme de sa propriété et la donnait à un autre, *a fortiori*, il aurait dû désavouer cette législation, parce que les dépôts créés par les donateurs particuliers ont été forcés et parce que le parlement de Québec s'est emparé des terres et les a remises à d'autres personnes, bien que ces terres leur fussent aussi étrangères qu'à l'homme de la lune.

Pour démontrer que j'ai raison dans mes prétentions, je vais citer une lettre datée du 20 juin 1879, et portant la signature de M. James McGill :

Il nous semble qu'il aurait été raisonnable, par une annonce, de demander au public toutes les anciennes réclamations qui peuvent exister à propos des biens des Jésuites.

Je prétends, en outre, qu'en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ce bill est tout à fait inconstitutionnel. Si je me le rappelle bien, (je ne lirai pas l'article), il déclare que chaque province de la confédération aura le droit de s'occuper des questions d'éducation, et fait une réserve à propos des droits de la minorité, dans Québec, et de la minorité, dans Ontario. Personne n'a jamais prétendu que cet acte donnât aux différentes provinces de la confédération le droit de faire des dons à des corporations religieuses, comme cela s'est fait. Les Jésuites forment, sans aucun doute, une institution religieuse, — et, devons-nous entendre que les différentes provinces ont le droit de faire des dons aux différentes corporations religieuses ? Je ne le crois pas. Je suis certain que si le chef du gouvernement avait en le moindre respect pour son passé et pour ses propres déclarations passées, il aurait désavoué ce bill aussi promptement qu'il l'a sanctionné. Nous n'avons qu'à nous rappeler l'affaire du bill des rivières et cours d'eau d'Ontario. Dans ce cas, ses prémisses n'avaient aucune base. Il a prétendu que ce bill donnait le droit d'enlever la propriété d'un homme pour la donner à un autre, et que l'effet produit dans tout le pays serait tel, que cela l'autorisait à désavouer ce bill. En appliquant ce principe, je dis qu'il aurait désavoué ce bill, et cela, pour les raisons apportées.

S'il est vrai qu'une partie de la propriété avait d'abord été donnée aux Sauvages de la seigneurie de Sillery, alors, je dis qu'il y a de bonnes raisons de désavouer ce bill, comme il y en avait d'après la prétention du premier ministre, pour désavouer le bill des rivières et cours d'eau d'Ontario ; si l'on n'avait pas d'autres raisons de désavouer ce bill, il y en avait une bonne de le faire dans le fait qu'il enlevait aux Sauvages un terrain qui leur avait été d'abord donné par la France. Je désire parler des remarques faites par le très honorable chef du gouvernement au sujet du

désavou du bill des rivières et des cours d'eau ; je dirai que ses remarques ont été approuvées par plusieurs députés, entre autres, par le directeur général des postes actuel et par l'honorable député de Simcoo-Nord ou Simcoo-Sud. En cette circonstance, le premier ministre a dit :

Je déclare que, dans mon opinion, tous les bills qui touchent aux intérêts généraux devraient être désavoués. Nous ne formons pas eux provinces ; nous formons une grande confédération. Si nous transgressons les lois relatives à la propriété ou d'autres lois, la chose sera connue au loin.

Est-il une question qui concerne plus généralement le peuple, que la question de religion ? Est-il un sujet qui concerne plus généralement le peuple, que celle qui a trait à la société des Jésuites ? Sans jeter de louche sur la société, permettez-moi de dire que l'on a adopté des lois contre cette compagnie de Jésus à Saragoase, Venise, Avignon, au Portugal et à Ségovie, en Angleterre, au Japon, en Hongrie et en Transylvanie, à Bordeaux, en France, en Hollande, à Tournay et à Berne, en Danemark, en Bohême, en Russie, à Naples et dans toute la chrétienté par la bulle du Pape Clément XIV. Dans mon opinion bien arrêtée, l'on ne peut pas dire qu'une société contre laquelle on a adopté des lois dans tous ces pays, soit dans l'intérêt général, mais l'on pourrait dire que "cela est arrivé il y a plusieurs années et que nous ne sommes plus aujourd'hui dans les siècles de ténèbres." J'admets cela volontiers, mais je vois que, même depuis le rétablissement de cette société par le Pape Pie VII, en 1814, les Jésuites ont été expulsés de Belgique, de Russie, de France, du Portugal, d'Espagne, de Suisse, de Bavière et des villes italiennes, et je vois que l'on y a adopté des lois contre eux.

En rappelant cela, je ne suis mû par aucun sentiment d'hostilité contre les Jésuites, mais je prétends que l'on ne peut pas dire que cette société est d'un avantage général, lorsque nous voyons ces différents pays la repousser. Peut-on dire que la question est d'un avantage le plus considérable possible jusqu'à la ligne imaginaire qui sépare la province de Québec de celle d'Ontario, et que cet avantage n'existe plus, dès que vous traversez dans la province d'Ontario ? Je prétends que non. Peut-on dire que tout ce qui sera désavantageux aux méthodistes d'Ontario, n'affectera pas, plus ou moins, les membres appartenant à la même corporation, dans la province de l'Île du Prince-Edouard ? Non. Les baptistes, les congrégationalistes et toutes les autres dénominations, ont des sympathies dans toutes les parties de la confédération. Je dis donc que les paroles prononcées, en 1882, en cette chambre, par l'honorable premier ministre, relativement au bill des rivières et cours d'eau, s'appliquent à cette question. Ces paroles, je le prétends, sont un fort argument, aujourd'hui, en faveur du désavou de ce bill. Je n'aime pas à accuser le premier ministre d'avoir deux poids et deux mesures ; on ne peut pas oublier la façon dont il a traité le bill, constituant les orangistes en corporation. Il ne lui faut que trois jours de délibération, avant qu'il fasse connaître au lieutenant-gouverneur de Québec qu'il approuve ce bill, mais il reste muet, lorsque le lieutenant-gouverneur d'Ontario lui demande s'il approuve le bill constituant les orangistes en corporation, quand une seule parole, comme celle qu'il a envoyée à Québec, suffisait à constituer les orangistes en corporation. S'il sanctionne cette législation, il s'ensuit que, lorsqu'il a désavoué des bills de la province d'Ontario et du Manitoba, il l'a fait parce qu'il les désapprouvait ; il doit s'ensuire, pareillement, qu'en sanctionnant ce bill, il le fait parce qu'il l'approuve. J'aimerais donner, à l'honorable premier ministre, l'occasion de nier ce qu'on lui a fait dire, à une certaine assemblée, tenue le 20 juin 1886 ; mais, je vois qu'il n'est pas à son siège, dans le moment. La *Minerve* lui prête le langage suivant, qu'il aurait tenu en cette circonstance :

Aux calomnieux hypocrites qui le représentent comme la personnification du fanatisme religieux.